

À quoi servent les frontières ?

Justifications, séparations, transitions et passages

Michel Foucher *

* Michel Foucher

est géographe, ancien ambassadeur, titulaire de la chaire de géopolitique appliquée au Collège d'études mondiales.

Les frontières internationales sont un périmètre de l'exercice de la souveraineté des États qui composent le système international et l'un des paramètres de l'identité des nations.

Comme le prouve une chronologie des faits frontaliers, la réalité des interactions est vivante, conflictuelle parfois, mais bien plus réelle qu'une vision strictement économique de la planète ne le suggère. La Chine peut, par exemple, jouer de la globalisation économique d'un monde ouvert et s'attacher à délimiter ce qu'elle considère comme son espace maritime. Les frontières sont des discontinuités, qui séparent et relie, et les sociétés humaines localisées ont besoin de ces deux versants. Un monde sans frontières ne serait pas vivable.

Qu'est-ce qu'une frontière ? Elle dessine le périmètre de l'exercice d'une souveraineté étatique et constitue l'un des paramètres de l'identité en traçant la distinction entre le dedans et le dehors, en délimitant le cadre de la définition d'une citoyenneté. La frontière internationale est la limite entre deux souverainetés étatiques, deux ordres juridiques, deux systèmes politiques, monétaires, deux histoires nationales. Elle est une discontinuité et un marqueur symbolique. Les frontières sont des lignes où s'exercent une série de fonctions – ainsi que dans les ports et les aéroports. En 2016, on compte environ 252 000 km de frontières internationales terrestres. Ce chiffre pourra s'accroître en cas de nouvelles déclarations d'indépendance.

Justifications

La réalité des frontières a été mise en cause à la fois par les discours du « sans frontières », par le mouvement irrésistible de la mondialisation économique et financière – qui a contribué à un moindre contrôle des frontières – et, enfin, par l'installation de réseaux de communication tissant la toile d'un cyberspace réputé lui aussi « sans frontières ».

Illusion, car le cyberspace, représentation mentale d'un territoire venant se superposer aux États, reste un réseau, reposant sur une infrastructure physique, que des États, dans leur rivalité, entendent contrôler, au point que l'ère numérique voit se reproduire et même

se renforcer les frontières étatiques¹. C'est parce que le cyberspace fragilise la souveraineté étatique que des États – Chine en premier lieu – ont entrepris d'acquiescer des attributs de cyber-souveraineté.

Limite, la frontière est un lieu d'interaction. L'étymologie signale que de nombreux termes ont été utilisés dans le passé pour signifier la limite. Si le grec *horos* marque la limite, *peiras* vient de la racine *per*, qui veut dire traverser. Le sens moderne vient, en français, de « front », militaire, dont est issu le terme « frontière ».

Plusieurs régimes frontaliers se superposent, où la fluidité des échanges matériels et l'interconnexion des flux d'images ne s'accompagnent pas de la même mobilité des personnes. C'est sur le continent européen qu'avait été menée la politique la plus avancée de démantèlement des fonctions de barrière et c'est désormais là que s'opère ce paradoxal « retour des frontières² », au sens où des États décident de rendre l'enveloppe frontalière à nouveau visible et opératoire dans sa fonction de contrôle des flux.

Dans une démarche géographique attachée aux réalités concrètes, l'observation des processus frontaliers effectivement à l'œuvre hors d'Europe apporte un démenti à certaines théorisations réduisant « la » frontière à un objet unique et abstrait voire, pour bien des auteurs, voué à disparaître dès lors que, « dans un monde démilitarisé et ouvert aux échanges, la frontière perd son sens³ », devenue un héritage anachronique dans un monde supposé post-westphalien⁴.

¹ Voir Alix Desforges, « Les frontières du cyberspace », in Frédéric Douzet et Béatrice Giblin (dir.), *Des frontières indépassables ? Des frontières d'État aux frontières urbaines* (Armand Colin, Paris, 2013), et Olivier Kempf, « Cyberspace et dynamique des frontières », *Inflexions*, n° 30, printemps 2015. Voir aussi, dans ce même dossier, la contribution de Anne-Thida Norodom.

² Michel Foucher, *Le Retour des frontières*, CNRS Éditions, 2016.

³ Jacques Lévy et Michel Lussault (dir.), *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Belin, Paris, 2003.

⁴ « La fin d'une définition westphalienne des limites internationales, c'est-à-dire fondée sur la traduction territoriale linéaire de l'équilibre des forces entre les États, implique que l'expérience de la frontière se différencie des conditions de l'appartenance citoyenne. » (Anne-Laure Amilhat Szary, *Qu'est-ce qu'une frontière aujourd'hui ?*, PUF, Paris, 2015.)



Reconstitution d'un poste de garde des limes romains de Germanie. Au-delà de leur fonction défensive, les limes romains marquaient également la limite des territoires dans lesquels l'Empire assurait la sécurité.

Vingt événements (voir focus p. 16) ont été retenus parce qu'ils sont à la fois illustratifs de la dynamique qui anime en permanence la scène frontalière contemporaine et révélateurs de tendances actuelles et plus générales.

Dans la problématique frontalière contemporaine, six lignes directrices sont identifiables :

– la territorialisation des océans – tentatives de partage de l'océan glacial Arctique⁵, délimitation et extension des zones économiques riches en hydrocarbures et exacerbation des rivalités stratégiques en Asie du Sud-Est ;

⁵ Michel Foucher (dir.), *L'Arctique. La nouvelle frontière*, CNRS Éditions, Paris, 2014.

DOSSIER Le réveil des frontières

→ FOCUS

Chroniques frontalières dans le monde * (mars 2016-octobre 2015)

Mars 2016. Le gouvernement du **Guyana** provisionne 200 millions de dollars pour assurer la défense juridique de la province d'Esequibo (40 % du territoire) revendiquée par le **Venezuela** depuis son attribution au Royaume-Uni en 1899 par un tribunal international. Le traité de Genève de 1966, qui disposait une mission de bons offices assurée par le secrétaire général des Nations Unies, ayant échoué, le Guyana lui demande de porter l'affaire devant la Cour internationale de justice (CIJ) de La Haye.

Février 2016. L'**Indonésie** et le **Timor-Leste (Timor oriental)** s'accordent pour réaliser conjointement une enquête de terrain dans les zones disputées de la province orientale de Nusa Tenggara (petites îles de la Sonde) avec consultation des populations locales sur leurs pratiques territoriales.

Le ministre vietnamien des Affaires étrangères estime que la plateforme pétrolière **Haniyang Shiyou 981**, exploitée par China Oilfield Services, se situe dans une aire contestée et non délimitée des deux plateaux continentaux, assertion démentie par le **ministère chinois** des Affaires étrangères. Le forage se localise à 130 milles marins de la côte du **Vietnam**, dans sa zone économique exclusive. En 2014, un forage réalisé à 120 milles avait provoqué des émeutes antichinoises.

La **ville tchèque de Chrastava** s'oppose à la cession à la **Pologne** d'une forêt de 52 hectares – considérée comme tchèque depuis le XI^e siècle – décidée par les deux gouvernements pour mettre fin à un différend datant d'un demi-siècle. La région de Těšín, en Moravie du Nord, avait été divisée entre les deux pays en 1918. Le tracé fut confirmé en 1945 avec une clause de simplification du tracé sur 80 km. Suite à 85 échanges succes-

sifs de terres, la Pologne a perdu 368 hectares.

Selon la Commission nord-coréenne pour la réunification pacifique de la Corée, la **Corée du Nord** a ordonné à tous les **Sud-Coréens** de quitter la zone industrielle intercoréenne de Kaesong et annoncé la saisie de tous les équipements sud-coréens. Cette décision fait suite à celle de Séoul de fermer la zone, en réponse à l'essai nucléaire et au tir de fusée réalisés par Pyongyang. Il s'agit, pour la Corée du Sud, d'empêcher l'utilisation des investissements réalisés par elle au profit du développement nucléaire et balistique de Pyongyang. Toutes les communications militaires avec la Corée du Sud, y compris *via* le village frontalier situé sur la ligne d'armistice de Panmunjom, principal canal de contact entre les deux États rivaux, sont interrompues.

Janvier 2016. Un navire armé des garde-côtes chinois pénètre dans les eaux territoriales des îles Senkaku/Diaoyu, disputées depuis 2010 entre le **Japon** et la **Chine**.

Un méandre de la Meuse relié aux **Pays-Bas** et coupé de la **Belgique**, abri de dealers, est échangé contre un terrain situé près d'une écluse. Les deux Parlements ratifieront cet échange au cours de l'année 2016.

Les ministres **égyptien** et **soudanais** des Affaires étrangères confirment leur intention de régler la question du triangle de Hala'ib, en suspens depuis 1899 (ligne de partage sur le 22^e parallèle, puis, en 1902, ligne placée plus au nord créant une zone administrée par Khartoum). La gestion a été conjointe jusqu'en 1992, avant que Khartoum n'octroie une concession sur l'eau à une compagnie du Canada. En 2014, Le Caire a signé des contrats d'exploration de gisements aurifères, provoquant le déploiement de troupes de marine par Khartoum.

Le **Premier ministre japonais** Shinzo Abe appelle à la tenue d'un sommet avec la **Russie** à propos des Kouriles du Sud, intégrées à l'URSS en 1947 (17 000 habitants de Russie) mais revendiquées par le Japon sous le nom de Territoires du Nord. Plusieurs options de partage ont été étudiées par Moscou – respectant la possession russe du centre de détection sous-marine de Kunashir (Kunashiri en japonais) en mer d'Okhotsk.

Novembre 2015. Le **Timor-Leste (Timor oriental)** recherche le soutien de l'opinion publique en **Australie** pour des négociations sur le tracé de la frontière maritime, après le traité de 2002. Les revenus des hydrocarbures sont partagés. Le Timor a arrêté son recours à la CIJ en juin 2015 pour demander un arbitrage international. Le champ de Golden Sunrise contient 5,1 milliards de mètres cubes de gaz et 226 millions de barils de condensats. Les entretiens à New Delhi entre le général Fan Changlong, vice-président de la **Commission militaire centrale chinoise**, et le **ministre indien de la Défense**, Manohar Parrikar, n'aboutissent qu'à considérer la frontière de l'Arunachal Pradesh, non reconnue par la Chine, comme actuelle « ligne de contrôle » sans accord ni démarcation. L'accord de coopération de défense de 2013 a été confirmé, sans avancée sur le contentieux.

Octobre 2015. Reprise des tensions entre le **Pérou** et le **Chili** à propos du problème récurrent du point de départ terrestre de la délimitation maritime. Le Chili se réfère au jugement de la CIJ de 2014 qui accordait 19 000 km² de zones de pêche additionnelles au Pérou et juge que le point désigné par les Péruviens n'est pas conforme au traité de 1929.

Réunion entre l'**Indonésie** et la **Malaisie** sur dix litiges frontaliers liés

à l'interprétation des traités anglo-hollandais de 1891 et 1915 : cartes imprécises, manque de bornes, différence de 15 km sur la longueur du tracé (2 004 ou 2 019 km), dispute en mer de Célèbes, à l'est des détroits de Singapour, en mer de Chine et sur la zone économique exclusive dans les détroits.

L'**Inde** soutient la position des **Philippines** sur le différend en mer de Chine du Sud. Le ministère indien des Affaires étrangères nomme la zone disputée « mer des Philippines occidentales » et récuse l'emploi de la force. Manille a déposé un recours devant la Cour internationale d'arbitrage en 2013. La **Chine**, pour sa part, estime que la convention de 1982 sur le droit de la mer ne s'applique pas dans ce cas précis.

Les découvertes de gaz en Méditerranée orientale avivent les tensions. Les six découvertes israéliennes se situeraient dans des zones

disputées par le **Liban** et la **Syrie**, celles de **Chypre** dans un bassin commun avec **Israël** et l'**Égypte**, selon Ibrahim Zahran, ex-président de la Khalda Petroleum Company. Les réserves sont estimées à 122 000 milliards de barils (chiffres de l'US Geological Survey pour le bassin du Levant). La démarcation a été décidée en 2014, dans la déclaration du Caire (Égypte, Chypre et Grèce), contestée par la Turquie.

Le **Kenya** récuse les revendications de la **Somalie** devant la CIJ à propos de la frontière maritime. Il exige une solution amiable. Le contentieux porte sur 100 000 km², selon la Somalie. La limite actuelle a fait l'objet d'un protocole d'entente (*Memorandum of Understanding*, MoU) depuis 2009, contesté par la Somalie depuis 2015.

Échange de territoires entre l'**Inde** et le **Bangladesh** et, à la suite de l'échange de 162 enclaves

décidé le 31 juillet 2015, 15 000 résidents de ces enclaves se voient octroyer, avec leur accord, la citoyenneté indienne. La démarcation doit s'achever le 30 juin 2016.

Le **Ghana** saisit le Tribunal international du droit de la mer à propos d'un différend avec la **Côte d'Ivoire**. Une réponse est attendue le 30 avril 2016. Abidjan accuse Accra de forer dans ses eaux territoriales et exige la suspension des activités, demande récusee par la Chambre spéciale du Tribunal.

La CIJ accepte de se saisir du dossier du différend entre la **Bolivie** et le **Chili**. La dispute porte sur le littoral perdu par la Bolivie en 1879, soit 400 km de côtes.

Passage d'un navire américain au large des récifs revendiqués par la **Chine** en mer de Chine du Sud.

* Cette chronique ne traite pas de la problématique migratoire en et autour de l'Europe.

– la persistance ou l'aggravation des tensions : menaces transfrontalières au Moyen-Orient et en Afrique, violation de frontières agréées en Europe et risques issus des héritages de 1945-1953 dans la péninsule coréenne ;

– le développement des pratiques de durcissement – sous forme de clôtures – au Moyen-Orient, en Asie du Sud, en Amérique du Nord et désormais en Europe ;

– la poursuite de la délimitation – recours à la Cour internationale de justice (CIJ) et aux arbitrages, signature d'accords bilatéraux – et de la démarcation – sous l'impulsion des Nations Unies et de l'Union africaine ;

– la prégnance des questions migratoires : Amérique du Nord, Europe du Sud, Inde ;

– enfin, les pratiques de désenclavement – Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), Chine du Sud et de l'Ouest *via* l'initiative chinoise *One Belt One Road*.

En plus longue durée, quatre tendances générales sont à l'œuvre :

– la réaffirmation des frontières internationales, terrestres et maritimes, dans un monde d'États souverains – par des voies légales, par des moyens technologiques de surveillance et de sécurité ;

– la permanence des enjeux de l'exercice des fonctions régaliennes de base – contrôle des enveloppes et des périphéries, sécurité et protection des populations et des biens dans les confins, articulation des logiques de surfaces et de réseaux ;

– la remise en cause des *statu quo* territoriaux par plusieurs États « révisionnistes » – où les « droits historiques » invoqués divergent d'avec le droit international ;

– enfin, la multiplication des franchissements (échange de biens et circulation des hommes).

Séparations, une typologie

Un des symptômes d'un « retour » des frontières est exprimé par le vocable de « mur » dont l'emploi prolifère pour décrire le durcis-

DOSSIER Le réveil des frontières

sement des régimes frontaliers alors que, dans la majorité des cas, il s'agit de séparer les flux légaux de ceux qui ne le sont pas. Ces dispositifs réinventent la méthode antique du « limes » romain qui servait à filtrer le passage des non-citoyens romains *via* des portes préétablies dans les confins : *finis exercitus syraitice et commercium Barbarorum* – « territoire limitrophe de l'armée de Syrie et espace d'échanges avec les Barbares », lit-on sur les itinéraires de la Table de Peutinger⁶.

Le limes est bien un espace, une bande de terre, un lieu de passage permettant de contrôler l'amont et l'aval. Le mur est un bornage linéaire. Il est l'une des configurations de l'interdiction, avec une fonction de coupure et de blocage des sorties ou des entrées. C'est une limite fonctionnelle et visuelle, destinée à séparer, un écran noir qui cherche à rendre l'autre invisible : on ne veut pas se voir, on ne veut plus les voir (Israël/Palestine).

Se distinguent **quatre types de régimes de séparation frontalière**.

- Le premier désigne des barrières et des murs installés dans les territoires disputés et ayant une fonction de sécurité et de délimitation pour mettre fin à un contentieux territorial. Exemples : Sahara occidental, *Line of Control* (LoC) indienne dans l'ouest du Cachemire, mesures unilatérales d'installation de lignes barbelées par l'Ouzbékistan et le Kirghizstan dans les enclaves de la vallée de la Ferghana, ligne Tirza ou barrière de sécurité édiflée depuis 2003 sur les marges occidentales du territoire palestinien en Cisjordanie.
- Le deuxième type concerne des murs et des barrières dans des territoires non disputés entre les États mais où persistent des tensions ethniques, démographiques ou politiques. Exemples : *peace lines* en Irlande du Nord, clôture métallique et murs de brique sur la dyade indo-bangladaise, érection d'un mur de béton par la Thaïlande en 2004 avec le nord de la Malaisie, projets en cours de réseaux de

surveillance électronique avec des systèmes de capteurs, radars et caméras de surveillance mis en œuvre en Algérie depuis 2006, en commençant par l'Ouest, sur les confins de la Mauritanie et du Mali, pour contrôler les mouvements des groupes jihadistes.

- Un troisième type consiste en barrières établies après un conflit militaire. C'est le fameux cas de la zone démilitarisée (*DeMilitarized Zone* ou DMZ), fermée et en fait militarisée et du *no man's land* miné et forestier de 4 km de large qui sépare sur 250 km la péninsule coréenne et s'étend à ses espaces maritimes, avec des tensions récurrentes autour de l'archipel sud-coréen d'Ongjin, face à la Corée du Nord. Il dure depuis 1953.

À Chypre, on ne trouve de portions de mur *stricto sensu* que dans le centre de Nicosie, l'essentiel étant géré depuis 1974 comme une ligne de séparation plus ou moins large patrouillée par les forces des Nations Unies. Mais il y a des points de passage, dans les deux sens, et des travailleurs turcs chypriotes peuvent se rendre au sud quotidiennement.

La frontière du Koweït avec l'Irak comprend une zone démilitarisée avec tranchées antichars, barrière électrifiée et routes de patrouille. Il en va de même du projet saoudien MIKSA (*Minister of Interior, Kingdom of Saudi Arabia*) au sud de l'Irak.

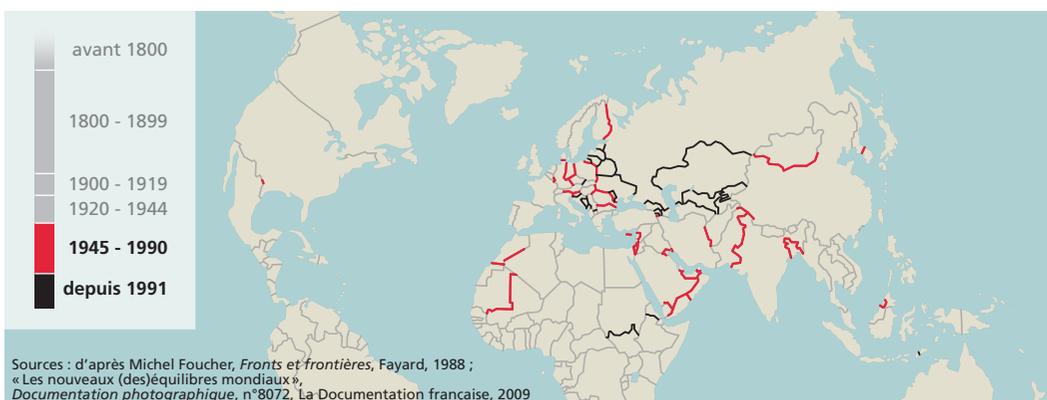
- Le dernier cas de durcissement des régimes frontaliers consiste à édifier des barrières anti-migratoires : exclaves de Ceuta et Melilla (2001), barriérisation depuis 2006 de la scène frontalière américaine avec des dispositifs électroniques et des tôles récupérées sur les pistes d'atterrissage des sables du Koweït.

Quelle est l'efficacité de ces dispositifs d'interdiction⁷ ? Leur évaluation dépend d'abord des objectifs assignés aux quatre types de clôtures décrites. Dans le cas de contentieux territoriaux graves, l'effet des clôtures est d'installer le *statu quo* sans pour autant garantir la

⁶ Il s'agit de la copie médiévale d'un itinéraire du IV^e siècle de notre ère, représentant les routes de l'Empire romain et le réseau des villes. Claudia Moatti, « La terre de personne », *Médium*, n° 24-25, juillet-décembre 2010, p. 51-69.

⁷ Michel Foucher, « La vision géopolitique : objectifs et efficacité des murs et des clôtures », in Jean-Marc Sorel (dir.), *Les Murs et le droit international*, « Cahiers internationaux », n° 24, Pédone, Paris, 2010 (actes du colloque qui s'est tenu à Paris les 15 et 16 janvier 2009).

Le tracé des frontières dans le monde



Sources : d'après Michel Foucher, *Fronts et frontières*, Fayard, 1988 ;
« Les nouveaux (des)équilibres mondiaux », *Documentation photographique*, n°8072, La Documentation française, 2009

Réalisation : Sciences Po - Atelier de cartographie. © Dila, Paris, 2016

DOSSIER Le réveil des frontières

sécurité recherchée. Le contrôle des enveloppes (Sahara et Sahel) suppose que des stratégies politiques d'ensemble, inclusives, soient menées à bien. Enfin, les barrières migratoires haussent le coût et le risque des franchissements. Là encore, le traitement politico-diplomatique à la source, dans les foyers de guerre et de crise, est le seul remède durable (Syrie, Irak, Afghanistan).

Transitions et passages

La frontière moderne et civilisée est un lieu de passage ouvert mais contrôlé et une ressource. Dans les États affectés par des attentats, l'articulation entre liberté et sécurité, ouverture et fermeture, redevient d'une brûlante actualité. Les impératifs de sécurité contredisent la logique économique du flux tendu.

Des études récentes ont tenté de chiffrer le coût collectif d'une suppression de la libre circulation interne à l'Europe de Schengen : de l'ordre de 10 milliards d'euros pour la France seule ; 77 milliards pour l'Allemagne entre 2016 et 2025 et 470 milliards d'euros pour l'Union européenne⁸. D'où l'insistance nouvelle chez les Européens pour la mise en place de frontières extérieures efficaces, seule manière de sauvegarder la liberté de mobilité intérieure. Des évaluations comparables avaient été calculées par les chambres de commerce d'Amérique du Nord après les attentats du 11 septembre 2001.

La mondialisation par le bas se traduit en effet par une mobilité accrue des humains. Il en résulte que les frontières deviennent de plus en plus des lieux de passage, et souvent, en période de crise, de refuge. Dix-sept millions de visas Schengen sont délivrés chaque année pour des ressortissants de pays tiers.

L'accord (1985) et la convention d'application (1990) de Schengen ont édifié un espace unique de circulation pour les ressortissants des

26 États signataires⁹, soit plus de 400 millions d'habitants sur 4,3 millions de kilomètres carrés. Les flux légaux d'origine externe concernent à leur tour plus de 400 millions de personnes (et 1 700 points d'entrée). Enfin, 1,7 million de travailleurs frontaliers dans l'Union européenne franchissent une frontière quotidiennement.

La *Customs and Border Patrol* (CBP) américaine, avec 60 000 fonctionnaires, contrôle chaque jour un million de passagers entrants, 67 000 conteneurs, arrête plus de 1 100 individus et saisit en moyenne 6 tonnes de drogue. La frontière entre les États-Unis et le Mexique, dans le seul segment entre Tijuana et San Diego, au poste-frontière de San Ysidro, est franchie quotidiennement en toute légalité, dans le seul sens sud-nord par 50 000 véhicules et 25 000 piétons. Ceci représente plus de 18 millions de véhicules et plus de 9 millions de piétons par an, soit plus de 45 millions d'entrées légales aux États-Unis. C'est le point de passage terrestre frontalier le plus fréquenté sur le continent américain. L'Association des autorités locales de San Diego prévoit une hausse de 87 % du trafic d'ici à 2030.

Et, depuis la reprise des relations diplomatiques entre Washington et La Havane, 110 vols réguliers quotidiens sont autorisés en survol du détroit de Floride. Même mobilité interne en Afrique, où les migrations internes sont plus importantes que vers l'extérieur. La frontière n'est pas un obstacle mais une ressource.

Quand surgissent des drames – exode de demandeurs d'asile depuis l'Orient vers l'Europe – et des crises graves – attentats de 2015 – s'impose une sorte de « retour des frontières », comme si elles avaient disparu. Elles étaient en réalité devenues moins visibles dans un monde liquide, et même dématérialisées dans une économie de réseaux. Elles n'en restent pas moins concrètes et opératoires, au point d'être

⁸ « Les conséquences économiques d'un abandon des accords de Schengen », *La Note d'analyse*, n° 39, France Stratégie, février 2016 ; Ulrich Schoof, « End to Schengen could mean dramatic decline in growth for Europe », Fondation Bertelsmann, 22 février 2016.

⁹ Il s'agit de 22 États membres de l'Union européenne – parmi les 28, la Bulgarie, la Roumanie, Chypre et la Croatie n'en sont pas membres à part entière, tandis que le Royaume-Uni et l'Irlande n'en relèvent pas –, auxquels sont associés quatre pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE), à savoir la Suisse, le Liechtenstein, la Norvège et l'Islande.



© Wikimedia Commons

Dans la région de Perm, en Russie, une ligne et un obélisque marquent la frontière virtuelle entre l'Europe et l'Asie. Cette ligne conventionnelle, dessinée avec une certaine assurance au XVIII^e siècle et objet depuis de controverses, traverse la Russie sur plus de 5 500 km du nord au sud, et passe notamment par le fleuve et la chaîne de l'Oural.

devenues un marché crucial pour les entreprises de sécurité¹⁰.

Les États interpellés dans leur mission de sécurité doivent exercer leurs fonctions régaliennes : la souveraineté sur un territoire consiste à *regere fines*, à régler les confins – en 2016 en rétablissant le contrôle aux frontières intérieures –, c'est-à-dire régner sur les confins, par le tracé et la surveillance de lignes et de points de passage, comme acte d'autorité.

¹⁰ Voir Michel Foucher, *L'Obsession des frontières*, Perrin, Paris, 2012.

...

Objets géopolitiques par excellence – en tant que « du politique inscrit dans l'espace » –, les frontières servent à différencier le dedans du dehors et délimitent des appartenances. Le « retour » des frontières – ouvertes mais maîtrisées – marque l'exigence du primat du politique et du symbolique sur le jeu déstructurant d'une globalisation économique sans limites.

Et si un monde réputé sans frontières advenait, il deviendrait bien vite un monde borné. On peut se demander si la destruction des limites n'a pas pour résultat l'émergence d'une multitude de bornes nouvelles. Peut-être est-ce parce qu'il ne supporte plus les limites que l'homme moderne ne cesse de s'inventer des bornes. Auquel cas, il ferait l'échange de bonnes frontières contre les mauvaises. ■